

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2018
PROCÈS VERBAL

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au conseil de respecter une minute de silence pour les victimes des inondations de l'Aude.

Le Conseil observe une minute de silence.

1 . Désignation du secrétaire de séance

M. Le Maire propose la désignation de Mme Fiorentino.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ, Madame Isabelle SERIEIS, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique – Désigne Madame Corinne FIORENTINO comme secrétaire de la séance du 16 octobre 2018.

Pour : (32)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Rémi DECOUT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Marie PLATET (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Madame Catherine MEUNIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Gilles COLRAT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Caroline RUIZ (Liste "Joinville avec vous"), Madame Isabelle SERIEIS (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Abstention : (1)

Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018

M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

M. Laval explique qu'il ne prend pas part au vote.

M. Le Maire répond que cela correspond donc à une abstention.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane

REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique – Approuve le Procès-verbal de la séance du 26 juin 2018.

3 . Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de la délégation reçue du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. Clair demande des informations sur les contrats de maintenance des terrains synthétiques afin qu'on nous précise leur durée de vie. Il précise que ce type de maintenance permet un usage intensif du stade.

L'administration répond que la durée de vie est d'environ 10 ans.

M. Clair demande s'il n'y a pas erreur sur le montant de 41,57 € de la sortie à Blandy les Tours remboursé au département car il le trouve très faible.

L'administration confirme le coût de 41,67 euros.

M. Laval explique que sa question porte aussi sur le marché d'entretien du stade et demande communication du marché. Il cite les conclusions du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire et de l'Alimentation qui conclut à un risque « peu préoccupant » pour la santé des sportifs et des enfants. Il souligne toutefois que l'ANSES demande des investigations supplémentaires et pointe les risques pour l'environnement.

M. Le Maire promet de communiquer le document.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délégation d'attribution accordée par délibération du 07 avril 2014.

4 . Avis sur le projet de rattachement de la partie campinoise du quartier de Polangis à la commune de Joinville-le-Pont

Le Maire rappelle le contexte de la délibération et les différentes étapes de la procédure. Il souligne qu'il n'y a aucune volonté malveillante vis-à-vis de la commune amie de Champigny. Il y a simplement une demande citoyenne fondée.

M. Aubry explique qu'il rendra un avis favorable sur la délibération. Il estime que la demande des habitants qui vivent en grande partie à Joinville est légitime.

M. Laval rappelle qu'il est attaché au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ainsi qu'aux initiatives et consultations citoyennes. Il souscrit aussi aux arguments des habitants de proximité à Joinville et d'isolement vis-à-vis de Champigny. Néanmoins l'exclusion d'un ensemble collectif du périmètre laisse supposer que des considérations sociales ont aussi pesé. Il doute pour autant que la procédure aille à son terme car elle ferait jurisprudence.

M. Clair précise que cela est complexe et qu'il choisit un autre raisonnement. Il part du principe que c'est une démarche citoyenne basée sur l'histoire et la géographie. Il précise qu'une des curiosités de la demande c'est l'absence d'un des quartiers dans le périmètre. Il termine en se disant favorable au rattachement d'autant que cela respecte les lois républicaines.

M. De Cazenove rejoint M. Laval sur l'importance de l'avis des citoyens mais émet des réserves sur ce rattachement. Il estime qu'il n'y a pas d'étude d'impact suffisante sur les impacts pour Joinville pour qu'il puisse se prononcer favorablement. Il déclare que le conseil municipal de Joinville-le-Pont n'a pas à se prononcer sur ce dossier qui concerne uniquement la commune de Champigny-sur-Marne.

Mme Astegiani dit qu'elle s'opposera à la délibération par solidarité vis-à-vis de Christian Favier et des élus campinois.

M. Decout répond qu'il ne s'agit pas ici d'exprimer l'avis des campinois mais du Conseil municipal de Joinville. Il se déclare favorable à ce rattachement qui répond simplement à une réalité de vie.

M. Oudjebour rejoint cet avis.

M. Gressier rappelle que lorsqu'il était élu au scolaire, il recevait de très nombreux parents campinois demandant des places dans les écoles.

Mme Tollard dit que la commune scolarise déjà quasiment 60 enfants campinois habitant ce quartier.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Émet un avis favorable au projet de rattachement de la partie campinoise du quartier de Polangis à la commune de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Invite Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a rendre un avis favorable conformément à l'expression démocratique des habitants.

Pour : (30)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Rémi DECOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Marie PLATET (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Madame Catherine MEUNIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Gilles COLRAT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Caroline RUIZ (Liste "Joinville avec vous"), Madame Isabelle SERIEIS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Contre : (1)

Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (2)

Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

5 . Budget principal de la Commune - Exercice 2018 - Vote de la Décision modificative n°1 au Budget 2018

M. Sellam fait une présentation de la décision modificative.

M. Clair rappelle qu'il a posé des questions sur l'AFUL en commission des Finances et attend le compte-rendu de la commission pour avoir les réponses. Il souligne que les 10 365€ correspondent au compte 614 "charges locatives et de copropriété ". Il demande si le recrutement des 5 agents a un rapport avec la délibération 17 où 5 postes ont été créés pour les contrats aidés.

M. Sellam répond qu'il n'y a pas de lien.

M. Duvert s'étonne que sur le marché de nettoyage il n'y ait pas eu d'appel d'offre alors même que les montants annoncés sont au-dessus des seuils.

L'administration répond qu'il s'agit d'un avenant au marché initial qui ne nécessite donc pas de nouvelles mises en concurrence.

M. Gressier rappelle que ce document a été soumis à la CAO.

M. Duvert demande communication du document.

M. Le Maire répond que ce sera bien entendu le cas.

M. Clair rappelle qu'il a posé des questions sur l'AFUL en commission des Finances et attend le compte-rendu de la commission pour avoir les réponses.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique - Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2018, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : + 53 645 €
- en recettes : + 53 645 €

Dont :

- en section de fonctionnement : + 53 645 €
- en section d'investissement : 0 €

Pour : (27)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Rémi DECOUT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Marie PLATET (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Madame Catherine MEUNIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Gilles COLRAT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Caroline RUIZ (Liste "Joinville avec vous"), Madame Isabelle SERIEIS (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (6)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

6 . Désignation du délégué à la protection des données

M. Silvestre présente la délibération.

M. Laval demande si les données collectées par la ville dans le cadre de ses services publics sont bien la propriété des citoyens.

L'administration répond que c'est le cas. Non seulement les fichiers ainsi constitués sont déclarés à la CNIL mais ils sont à usage unique. Il n'y a aucune utilisation des données en dehors de l'objet pour lequel elles sont collectées.

M. Decout ajoute que c'est cela l'important : il n'y a pas de réutilisation des données.

M. Laval entend la réponse et demande à ce qu'elle soit retranscrite au PV.

M. Duvert demande le coût de la prestation.

L'administration répond qu'il est prévu entre 15 et 18 000 euros.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve la désignation de Maître Yaël COHEN-HADRIA, avocat associé au Département IP/IT/Data, en qualité de délégué à la protection des données.

Article 2 : autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

7 . Approbation du protocole de sortie du Syndicat Infocom 94

M. Silvestre présente la délibération.

M. Clair rappelle que dans quelques mois le Préfet va donner son accord effectif pour quitter Infocom et qu'ensuite le calendrier de départ est calé sur 3 ans. Il demande si au bout de ces 3 ans Joinville sera complètement opérationnelle en termes d'hardware et de software.

M. Silvestre répond que ce sera le cas bien avant, dans 18 mois maximum.

M. Le Maire félicite Stephan Silvestre pour l'aboutissement d'une négociation difficile. Nous sommes la première commune à réussir à sortir du Syndicat.

M. Duvert réagit en disant qu'il paraît bien plus difficile de sortir que d'entrer dans un Syndicat. Il faut l'avoir en tête lorsque l'on rentre dans un Syndicat.

Mme Tollard félicite M. Silvestre pour cette négociation.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Approuve le protocole de sortie du Syndicat Infocom 94 et autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT, à le signer.

8 . Avis sur l'extension du classement de l'île Fanac aux parcelles communales

M. Gressier présente la délibération.

M. De Cazenove demande si à l'issue de cette procédure toute l'île sera classée ou s'il restera des parcelles sans classement.

M. Gressier répond que toute l'île sera classée.

M. Clair souhaite poser une question dans le même esprit. Il dit avoir regardé le PLU et remarqué que

certaines parcelles étaient classées et d'autres inscrites. Il demande donc confirmation que toute l'île sera classée. Il pose une deuxième question sur l'île Fanac car en mai 2018 il avait déjà interrogé le devenir du chemin de l'île Fanac qui en fait le tour. Il rappelle que le Maire avait dit qu'il y avait une solution en cours entre les propriétaires et VNF. Il demande donc s'il y a du nouveau sur cette affaire car il est intéressant de pouvoir utiliser pleinement ce chemin.

M. Gressier répond par l'affirmative à la première question et ajoute qu'en ce qui concerne le chemin autour de l'île les échanges entre les propriétaires et VNF sont en cours.

M. Laval dit qu'il est favorable à ce classement qui permet de garantir l'avenir si jamais des projets devaient se présenter. Il souligne toutefois qu'il faudrait être plus attentif à l'entretien du patrimoine arboré. Il évoque notamment les arbres de la pointe qui ont souffert de la sécheresse.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Donne un avis favorable à l'extension du classement de l'île Fanac aux parcelles communales référencées R1, D19 et D215.

9 . Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux France Télécom, Eclairage Public, Electricité et autres rue Nouvelle

M. Gressier présente la délibération.

M. Laval estime qu'il faudrait être plus précis dans l'intitulé des délibérations. Cette dernière par exemple n'évoque pas un cofinancement alors que c'est le cas.

M. Gressier rappelle que la convention est jointe à la délibération et suppose qu'elle a été lue dans son intégralité.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Approuve les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et financière relatives à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux de l'opérateur Orange et des réseaux aériens rue Nouvelle et autorise le Maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, à les signer.

10 . Convention d'objectifs et de financement 2018-2021 "prestation de service" des Accueils Adolescents à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont

Mme Allain présente la délibération.

M. Clair demande à Chantal de nous présenter quelques chiffres comme en commission finance car c'est très intéressant de connaître les activités et de valoriser le travail fait.

Mme Allain répond que la prestation de service versée par la CAF en 2017 est de 6968 euros correspondant à 12902 heures d'accueils pour 286 enfants inscrits.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutateb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique – Approuve la convention N°201800211 « Prestation de service d'Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescents » avec la Caisse du Val-de-Marne et autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT, à la signer.

11 . Convention de financement du Projet Local et Parentalité 2018 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont

Mme Allain présente la délibération.

Il n'y a aucune question.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutateb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique – Approuve la convention N°201800093 « Aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale » avec la Caisse du Val-de-Marne et autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT, à la signer.

12 . Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les établissements d'accueil de jeunes enfants

Mme Chery présente la délibération.

Il n'y a aucune question.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaieb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} - Approuve le projet de convention d'objectif et de financement au titre de la « prestation de service unique » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

13 . Règlement intérieur de l'EMA

M. Marchadier présente la délibération.

Mme Colin s'étonne que l'on ne traite que la crue comme évènement qui donnerait lieu à compensation financière pour les familles.

M. Laval félicite M. Marchadier pour la qualité des documents et explications données. Il s'étonne d'ailleurs que sur des délibérations consensuelles l'information soit abondante et que sur d'autres elle manque.

M. Marchadier dit que cette remarque sera prise en compte dans les évolutions futures du règlement.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le nouveau Règlement intérieur de l'École Municipale des Arts.

14 . Modification de la grille tarifaire de l'EMA

M. Marchadier présente la délibération.

M. Clair s'étonne qu'il n'y ait pas de dégressivité pour la porterie.

M. Marchadier répond que pour cette activité les coûts sont liés à l'utilisation de matières premières et d'équipements tels que le four qui sont des charges fixes.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les tarifs des abonnements annuels à l'activité danse sont fixés comme suit :

| | 1 ^{er} élève ou 1 ^{er} cours | 2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} cours | 3 ^{ème} élève ou 3 ^{ème} cours | Non joinvillais Tarif unique |
|------------|--|--|--|-------------------------------------|
| - de 6 ans | 194 € | 144 € | 118 € | 288 € |
| + de 6 ans | 207 € | 155 € | 137 € | 310 € |

La dégressivité s'applique aux seuls membres d'une famille. Le tarif 1^{er} élève ou 1^{er} cours appliqué sera obligatoirement le plus élevé.

Article 2 : Les tarifs des abonnements annuels à l'activité poterie sont fixés comme suit :

| ATELIERS D'ART | POTERIE |
|---|----------------|
| 1 ^{er} élève enfant joinvillais | 260 € |
| 1 ^{er} élève adulte joinvillais | 260 € |
| 2 ^{ème} élève enfant joinvillais | 260 € |
| 2 ^{ème} élève adulte joinvillais | 260 € |
| 3 ^{ème} élève enfant joinvillais | 210 € |
| 3 ^{ème} élève adulte joinvillais | 210 € |
| Enfant non joinvillais | 405 € |
| Adulte non joinvillais | 405 € |

La dégressivité s'applique aux seuls membres d'une famille.

Article 3 : Les tarifs des abonnements annuels aux cours de musique sont fixés comme suit :

| MUSIQUE | Niveaux | Durée des cours | Tarif annuel joinvillais | | | Tarif annuel non joinvillais |
|----------------|---------|-----------------|--------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|
| | | | 1 ^{er} élève | 2 ^{ème} élève | 3 ^{ème} élève | |
| | | | ou | ou | ou | |

Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2018

| | | | 1 ^{er} cours | 2 ^{ème} cours | 3 ^{ème} cours | |
|----------------------|------------------------|--------------|-----------------------|------------------------|------------------------|-------|
| Instrument principal | Initiation 1 et 2 | 0h20 | 217 € | 179 € | 164 € | 386 € |
| Instrument principal | 1 ^{er} cycle | 0h30 | 301 € | 231 € | 188 € | 574 € |
| Instrument principal | 2 ^{ème} cycle | 0h45 | 358 € | 280 € | 236 € | 660 € |
| Instrument principal | 3 ^{ème} cycle | 1h | 396 € | 312 € | 266 € | 702 € |
| Formation musical | - | 1h/1h15/1h30 | 121 € | 121 € | 121 € | 185 € |
| Éveil 1 et 2 | - | 0h45 | 121 € | 121 € | 121 € | 185 € |
| Éveil 3 et ADI | - | 1h30 | 253 € | 253 € | 253 € | 382 € |
| Ensemble | - | - | 134 € | 134 € | 134 € | 155 € |

La dégressivité s'applique aux seuls membres d'une famille. Le tarif 1^{er} élève ou 1^{er} cours appliqué sera obligatoirement le plus élevé.

Article 4 : Les tarifs des abonnements annuels aux cours d'Art dramatique sont fixés comme suit :

| ART DRAMATIQUE | Niveaux | Durée des cours | Tarif annuel joinvillais | | | Tarif annuel non joinvillais |
|----------------|---------|-----------------|--------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|
| | | | 1 ^{er} élève | 2 ^{ème} élève | 3 ^{ème} élève | |
| Cours | - | - | 181 € | 143 € | 120 € | 220 € |

La dégressivité s'applique aux seuls membres d'une famille.

15 . Arrêté préfectoral d'exploitation d'une installation de fabrication et traitement des boues de forage

M. Gressier présente la délibération.

Il n'y a aucune question.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaieb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle

SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Donne acte de la transmission pour information de l'arrêté préfectoral n°2018/2635 du 27 juillet 2018.

16 . Tableau des effectifs

M. Le Maire présente la délibération.

Mme Colin s'étonne de la disparition d'une partie des heures des PEA.

M. Le Maire demande à ce que l'administration soit saisie par écrit.

M. Laval s'étonne que l'avis du Comité technique ne soit pas inscrit.

L'administration rappelle que le Comité technique ayant lieu après l'envoi du Conseil les avis ne sont pas mentionnés. Ils le seront dans les délibérations définitives.

M. Laval répond que c'est un biais de l'envoi du Conseil si tôt et demande si les commissions ne pourraient pas avoir lieu avant.

M. Le Maire répond que cela est difficile pour l'administration d'anticiper autant sur la préparation d'un conseil.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique - DECIDE d'adopter le tableau des effectifs (en annexe 1) ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

17 . Mise en oeuvre du Parcours Emploi Compétences

M. Le Maire présente la délibération.

M. Duvert souligne l'importance de ce dispositif qui doit permettre de proposer un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. C'est un réel progrès. Il explique par ailleurs que ceux qui dénonçaient la disparition des emplois aidés devraient ici être rassurés.

M. Clair répond qu'un emploi aidé reste un emploi aidé et que ceux-là ne sont pas très différents des anciens qui prévoyaient aussi des dispositifs d'accompagnement. Il rappelle que ce nouveau dispositif a détruit plusieurs centaines de milliers d'emplois aidés. Il s'inquiète quant à lui sur le devenir et l'avenir de ces personnes une fois la période terminée.

M. Oudjebour reprend la présentation du dispositif et souligne son intérêt par rapport aux dispositifs pré existants.

M. Le Maire répond que la commune a toujours été très attentive à la fin des contrats de ce type essayant à chaque fois d'intégrer au mieux les personnes formées.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} - Décide de créer 5 postes à compter du 1^{er} novembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

Article 2 - Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 ou 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée du travail est fixée à 20 ou 26 heures en fonction des besoins du service.

Article 3 - Indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC.

Article 4 - Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

18 . Modalité de mise en œuvre du compte personnel de formation

M. Le Maire présente la délibération.

Il n'y a aucune question.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique - Adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation :

Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques : 2 % du budget de formation de la collectivité pour l'ensemble des demandes formulées.
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations : La collectivité ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques.

Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser par la voie hiérarchique à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet, cette demande devra contenir les éléments suivants : présentation de son projet d'évolution professionnelle argumenté et motivé, programme et nature de la formation visée, organisme de formation sollicité, nombre d'heures requises, calendrier de la formation, coût de la formation et trois devis provenant d'organismes habilités pour une prestation équivalente.

Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par campagne intervenant en mars et septembre de chaque année. Il est décidé la mise en place d'un comité d'examen des demandes qui sera composé de l'élu aux Finances et ressources humaines, du DGS, du DGA Ressources, du DRH et du Responsable de formation.

Critères d'instruction et priorité des demandes :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L 6121-2 du

code du travail : qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessités de service.

Critères de priorités définis pour l'étude des demandes :

- prérequis exigés pour suivre la formation, niveau de diplôme de l'agent,
- formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle,
- ancienneté dans la collectivité et le poste,,
- coût de la formation – les formations proposées par le CNFPT seront à prioriser,
- calendrier,
- nécessités de service.

Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus celui-ci sera motivé.

19 . Définition des ratios promus/promouvables

M. Le Maire présente la délibération.

Mme Colin s'étonne du lien entre grade et fonction. Elle pensait que la fonction primait sur le grade.

L'administration répond que certains grades supposent des critères liés aux fonctions comme l'encadrement par exemple. A ce titre l'avancement de grade est lié aux fonctions occupées par un agent.

Mme Colin souligne toutefois que certains agents occupent des fonctions bien plus importantes que ne le suppose leur grade.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – Décide dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de ressources humaines en matière d'avancement de grade, d'adopter au titre de l'année 2018, des ratios promus/promouvables de 100% pour l'ensemble des grades permettant un avancement sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Article 2 – Précise que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à prononcer les avancements de grade sur cette base, sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient et après avis des commissions administratives paritaires compétentes

20 . Avis sur le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement

M. Gressier présente la délibération.

M. Aubry explique qu'il n'est pas favorable au PMHH car il s'oppose au principe de densification de la première couronne parisienne et de Joinville en particulier.

M. Le Maire s'étonne de cette prise de position et rappelle que la ZAC des Hauts de Joinville votée en décembre 2007 notamment par Olivier Aubry prévoyait 8 étages sur la place du 8 mai 1945. Il se demande où est la cohérence.

M. Aubry répond que le projet prévoyait une place publique face à la Mairie et qu'en tout état de cause c'est bien la majorité du Maire qui a conduit ce projet.

M. Le Maire répond que la majorité assume, lui-même n'ayant pas pris part au projet de par sa position, car il fallait revitaliser un centre-ville en déshérence.

M. Laval souhaite revenir sur la délibération en elle-même. Il dénonce le fait que l'on essaye d'occulter la raison réelle du refus par la majorité du PMHH. En ce qui concerne la densification, il est de notoriété que les écologistes joinvillais depuis toujours s'y sont opposés et ce malgré ce que Cécile Duflot a fait lorsqu'elle était au gouvernement. Ceci étant dit le mouvement de densification en Ile de France et à Joinville est lancé et d'ailleurs la délibération explique bien que les objectifs seront atteints. Par contre on passe dans ce débat sous silence l'hébergement adapté, c'est-à-dire plus les plus démunis, qui est la raison réelle de refus du PMHH. Il estime que quitte à ce que l'on densifie chacun devrait pouvoir en bénéficier y compris les plus fragiles. L'objectif de 14 hébergements adaptés devrait être pris en compte par la majorité. Il explique par ailleurs qu'aujourd'hui plus de sans-abris meurent en été qu'en hiver et que c'est donc toute l'année qu'est le besoin de logements adaptés. Enfin il remarque que la Ville de Joinville n'était pas représentée à la Métropole lors du vote du PMHH.

M. Le Maire souligne que c'est 14 places par an, soit 84 places au total. Ce n'est pas exactement la même chose. Il souligne la caricature que l'on voudrait faire de lui d'un Maire qui n'aime pas le social alors que la Ville produit du logement social bien au-delà des objectifs fixés par la loi. Il rappelle que la question des logements des sans-abris ne peut raisonnablement être pensée par commune avec des ratios sortis de nulle part. Il appelle à une réflexion plus globale.

M. Laval répond que le logement social Joinvillais quasiment deux-tiers de la population pourrait y prétendre. Si cela répond à la lettre de la Loi il ne répond pas à une réalité sociale.

M. Le Maire répond par ailleurs qu'il est amusant de voir M. Laval s'ériger contre la densité alors qu'il a finalement retiré un recours contre un immeuble de bureau derrière la gare RER permettant ainsi de doubler sa surface.

M. Laval répond que non seulement cela n'a rien à voir avec le propos en cours mais que c'est factuellement faux. Il a d'ailleurs perdu son recours et a dû payer de sa poche les frais de justice.

M. Clair explique qu'il est nécessaire de construire des logements en Ile de France qui en manque. Il rappelle qu'en février 2017 la Cour des Comptes a publié un document sur le logement social et qu'il aurait aimé voir dans le document métropolitain un rééquilibrage du logement social étant donné que 50% des personnes éligibles ne sont pas dans les logements sociaux. Il souligne que l'on ne voit pas comment les logements seront financés. Concernant la densification il rappelle que Madame Cécile Duflot a porté la loi de 2014 afin de loger les personnes qui ne peuvent pas se payer des logements luxueux. Il précise que sur les documents du PLU, l'axe Galliéni est considéré comme axe à densifier. Il faut rester dans l'esprit joinvillais mais il ne faut pas « sur-densifier » mais la production est toutefois nécessaire. Il rappelle aussi que la loi est la loi. Joinville respecte ses obligations légales en matière de logement social. C'est un fait.

Un débat s'engage sur « l'esprit Joinville », les uns estimant qu'il s'étiole les autres qu'il est toujours

bien présent.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amèle SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique ; Rend un avis défavorable au Plan Métropolitain de l'Hébergement et de l'Habitat de la Métropole du Grand Paris.

Pour : (32)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Rémi DECOUT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Marie PLATET (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Madame Catherine MEUNIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Gilles COLRAT (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Caroline RUIZ (Liste "Joinville avec vous"), Madame Isabelle SERIEIS (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Abstention : (1)

Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE : J'ai reçu dans les délais fixés par le Règlement Intérieur du Conseil 3 questions diverses des conseillers du groupe « Vivre Joinville Ensemble » :

Question n° 1 de Monsieur Olivier AUBRY, du groupe « Vivre Joinville Ensemble »

Monsieur le Maire,

Alors que les conditions de stationnement se sont singulièrement dégradées à Joinville ces dernières années, pouvez-vous indiquer au conseil municipal quels sont vos choix en matière de stationnement, aujourd'hui. Quand celui-ci sera-t-il amené à se prononcer sur cette question qui préoccupe beaucoup les Joinvillais ?

Par avance, Monsieur le Maire, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller Municipal,

Si vous aviez accepté de participer à la commission communale du stationnement, si vous aviez participé ou tout du moins écouté les nombreuses réunions publiques que j'ai organisées sur ce sujet au printemps ou si, simplement, vous lisiez le bulletin d'information municipales vous connaîtriez cette réponse.

Ceci étant dit je vais rafraîchir votre mémoire. Les difficultés de stationnement ne sont pas une problématique joinvillo-joinvillaise. Toutes les villes de première couronne sont confrontées à cette question. Nous en avons maintes fois discuté et je n'y reviendrai pas ce soir. J'ai souhaité ouvrir ce débat en toute transparence car je pense, contrairement à vous, que nous ne devrions pas le politiser. J'ai donc :

- mis en place une véritable consultation citoyenne au travers des 5 réunions publiques, dont une spécifique aux professionnels, la diffusion d'un support détaillé d'explication avec la possibilité pour chaque joinvillais d'envoyer par courriel un avis. et en même temps

- respecté le rôle des élus et des corps intermédiaires en créant une commission communale du stationnement, en associant étroitement le Conseil municipal, la commission des services publics locaux, le Comité technique, l'ASEP. Je regrette, il est vrai, que vous ayez refusé d'y participer. La politique de la chaise vide n'est jamais à l'honneur de celui qui la pratique.

Après des semaines de débats et d'études j'ai partagé avec les membres de la commission un bilan : si il y a un consensus pour la mise en place d'un stationnement payant courte durée en centre-ville afin d'assurer la rotation des véhicules en zone commerçante, la question du stationnement résidentielle est plus clivante.

Nous avons donc décidé de nous recentrer sur le centre-ville, dans les mêmes conditions que celles présentées en réunions publiques, au travers d'un marché public plutôt qu'une délégation de service publique. Nous attendons les résultats de cet appel d'offre dans quelques jours pour une mise en œuvre au printemps prochain.

Question n° 2 de Monsieur Olivier AUBRY, du Groupe « Vivre Joinville Ensemble »

Monsieur le Maire,

L'hôtel Kyriad, avenue Gallieni a perdu récemment une étoile, passant de 3 à 2.

Cet établissement est en train de se dégrader, la ville pourrait-elle intervenir auprès de la direction de

l'hôtel afin de comprendre ce qui se passe et tenter, avant qu'il ne soit trop tard, de la convaincre de redresser la situation ?

Par avance, Monsieur le Maire, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller Municipal,

Effectivement, cet hôtel de 90 chambres se dégrade de manière significative, et ce n'est pas seulement la perte d'une étoile mais un déclassement à zéro que vient de subir l'établissement. Je rappelle que cet hôtel a été construit en 1996.

Depuis mon élection, j'ai régulièrement rencontré les gérants successifs de cet hôtel et j'ai eu notamment tout récemment un contact avec l'équipe du nouveau gérant Monsieur LE MOAL qui nous a fait part d'une forte volonté des investisseurs chinois de permettre à l'hôtel de remonter en gamme. Il semblerait qu'ils se tournent vers une reprise de l'enseigne par un Tulip Inn.

Naturellement, c'est un sujet que je suis de très près, notamment avec l'arrivée des JO 2024 qui sera l'occasion d'accueillir un maximum de touristes dans de bonnes conditions et qui favorisera le dynamisme de la Ville.

Question n° 3 de Monsieur Olivier AUBRY, du groupe « Vivre Joinville Ensemble »

Monsieur le Maire,

Compte tenu des incertitudes climatiques, et avant la période de crues de la Marne et des conséquences qu'elles entraînent en termes de risque d'inondation, vous-êtes-vous assuré du bon fonctionnement de la vanne secteur ?

Par avance, Monsieur le Maire, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Je m'en suis effectivement assuré. La vanne secteur est dorénavant parfaitement opérationnelle.

*

Monsieur le MAIRE : J'ai reçu dans les délais fixés par le Règlement Intérieur du Conseil 2 questions diverses des conseillers du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »

Question N°1 de Monsieur Jean-François CLAIR du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »

Monsieur le Maire,

J'ai constaté que le camping Paris Est de Champigny s'agrandissait en absorbant la parcelle de l'ancien mini-golf situé en juxtaposition du Petit Robinson. D'où ma question : Y'a-t-il du nouveau sur le devenir de cet établissement et sur de futurs acquéreurs sachant que les bâtiments se dégradent de plus en plus ?

D'autre part, le futur centre de « dépôt des services techniques » de la Ville situé boulevard des Alliés n'est pas commencé. J'ai constaté que le terrain était occupé.

Pouvez-vous nous préciser le devenir de ces personnes qui sont sur le terrain et si la construction du centre de « dépôt des services techniques » va prendre du retard ?

Par avance, Monsieur le Maire, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller Municipal,

Je ne vous tiens pas grief une nouvelle fois de poser deux questions au lieu d'une mais je me permets de vous rappeler à l'ordre pour les prochains conseils.

Le petit Robinson, ce qu'il en reste en réalité, est sur le point d'être revendu à un investisseur qui porterait un projet similaire à celui initialement prévu. Je suis allé moi-même sur site pour le rencontrer. Nous sommes à la fois satisfaits que ce bâtiment puisse faire l'objet d'une réhabilitation et en même temps très prudents car nous avons été échaudés ces dernières années. Soyez assuré que nous serons très vigilants.

L'occupation illégale du terrain situé boulevard des Alliés a cessé. Nous avons en effet obtenu du juge administratif une ordonnance d'expulsion que nous avons mise en œuvre. Il s'avère que lorsque nous sommes intervenus pour l'expulsion avec les services sociaux, les personnes étaient déjà parties. Nous ne pouvons donc vous dire où elles se trouvent actuellement. Bien entendu cette occupation a fait prendre du retard à ce projet que nous comptons finaliser avant la période hivernale. Ce ne sera pas possible.

Question n°2 de Monsieur Jean-François CLAIR du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »

Monsieur le Maire,

Dans un article paru dans le Parisien en date du 25 juillet, il est indiqué que les parkings de la résidence Hippolyte Pinson ont subi des inondations en raison d'une rupture de canalisation d'eaux usées d'un chantier de construction voisin mené par un promoteur. Une canalisation de déviation avec une pompe de relevage a été mise en place ainsi qu'une seconde pompe de secours.

D'après l'article, un cabinet d'expert a été nommé pour déterminer les responsabilités de chacun devant ce sinistre.

Pouvez-vous nous préciser où en est cette procédure et quelles solutions pérennes seront mises en place pour éviter ces désagréments aux résidents?

Par avance, Monsieur le Maire, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

Monsieur le Conseiller Municipal,

Je vous proposerai bien de saisir directement l'Etablissement Public Marne et Bois qui est en charge de la compétence assainissement mais puisque j'en suis le vice-président à l'assainissement, je vais vous répondre.

Cette boutade vise simplement à rappeler que si la Ville joue dans ce dossier les intermédiaires bienveillants entre les habitants, le promoteur et le territoire, elle n'a aucune responsabilité.

Lors des travaux de comblement de terrains par le promoteur Les Nouveaux Constructeurs la canalisation appartenant à l'établissement Public Paris Est Marne et Bois qui permet l'évacuation des eaux usées de la résidence a été abîmée. Pour y pallier le promoteur a mis en place une canalisation de déviation avec une pompe de relevage. Il s'avère que cette pompe, devant le débit et les eaux chargées de débris, est déjà tombé en panne entraînant un refoulement d'eaux usées dans les parkings.

Le promoteur a alors mis en place une pompe de secours pour éviter que cela ne se reproduise. Cette pompe a dysfonctionné pour un problème électrique la semaine dernière entraînant une nouvelle inondation.

La reconstitution d'une canalisation pérenne est prévue. Elle fait seulement l'objet d'une expertise contradictoire qui doit avoir lieu le 30 octobre prochain.

Je suis, avec Francis Sellam, de très près ce dossier.

Question n° 3 de Monsieur Pascal de CASENOVE du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »

Monsieur le Maire,

Appliquée aux politiques publiques, l'open data est une garantie de transparence essentielle qui favorise aussi bien l'appropriation de la chose publique par le plus grand nombre que la lutte contre la désinformation et la manipulation.

Depuis la semaine dernière, l'application de la Loi pour une République numérique rend obligatoire l'ouverture par les administrations de leurs données déjà numérisées lorsqu'elles présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

Où en sommes-nous à Joinville ? Le processus est-il enclenché, à quelle échéance, selon quelles modalités ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse de Monsieur Stéphan SILVESTRE

Monsieur le Conseiller Municipal,

Les premiers résultats de l'Observatoire Open data des territoires sont éclairants : à peine 8% des 4510 collectivités concernées par la loi ont publié au moins un jeu de données. Joinville en fait partie même si nous devons être humbles car nous partageons encore peu de données.

Ce retard tient à plusieurs facteurs :

- Les collectivités ont du mal à produire des données exploitables. C'est un fait. Le processus de modernisation de nos administrations est lent et se heurte souvent à des questions de formation et d'usage des outils informatiques.
- Une fois ces données produites il faut des moyens humains, parfois importants, pour les vérifier, les mettre en ligne et les actualiser. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que seules les grandes métropoles et régions soient les mieux placées en matière d'ouverture des données. C'est d'autant plus vrai pour des villes de moindre taille comme Joinville, qui mettent en place des projets structurants (virtualisation, portail citoyen, etc.) consommateurs de ressources.
- Une centaine de plateformes différentes sont utilisées, constituant autant de freins à la standardisation, à l'interopérabilité, ou même à l'interprétation des données.
- La mise en place concomitante de la RGPD a mobilisé les collectivités bien plus que l'Open data car les enjeux juridiques sont de plus grande portée.

Soyez convaincu que Joinville continuera de progresser sur l'ouverture de ses données dans le cadre contraignant que je viens de décrire.

*

J'ai reçu dans les délais fixés par le règlement intérieur du Conseil la question de Monsieur Michel LAVAL conseiller Municipal écologiste.

Monsieur le Maire,

Les compteurs communicants, prétendus « intelligents », suscitent beaucoup d'inquiétudes au sein d'une fraction croissante de la population. L'inquiétude est à son maximum pour ce qui concerne le compteur « Linky », promu par ENEDIS, anciennement ERdF, la filiale d'EDF qui gère le réseau électrique. Je vous ai demandé, à la fin du Conseil municipal du 1er mars 2017, quel soutien vous apporteriez aux Joinvillais qui refuseraient chez eux l'installation de ce compteur bien trop intrusif.

Vous m'aviez alors fait répondre qu'il n'y avait pas urgence, le déploiement sur notre commune étant prévu en 2020. J'inviterais bien chacun à consulter le compte-rendu, mais, au moment où j'ai rédigé cette question, il n'était toujours pas en ligne.

Le temps a passé et, si le calendrier officiel du déploiement nous annonce toujours 2020 pour Joinville, il est de notoriété publique qu'Enedis met les bouchées doubles et pourrait attaquer notre territoire dès 2019. Déjà, à la faveur des remplacements ponctuels de compteurs, plus d'une centaine sont installés chez nous. Rappelons, pour prévenir les mauvaises langues, que les Ecologistes de Joinville s'opposent à cette technologie non pas tant pour le danger discuté des ondes électromagnétiques diffusées dans le logement, qui se surajoutent à tant d'autres, que parce qu'il est dangereux pour les libertés (la Cnil s'en est alarmée), et ne contribue en rien à la transition énergétique, tout en coûtant bien cher, plus de cinq milliards d'euros. Nous l'avions dit lors d'une réunion publique il y a un an et demi, mais on écouterait peut-être mieux la Cour des comptes, qui dans un rapport du 7 février 2018, concluait que **« l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie »**. En revanche, la Cour a jugé le programme économiquement avantageux pour Enedis...

Or, c'est le SIPPAREC, le syndicat des communes pour l'électricité dont nous sommes membres, qui est l'autorité régulatrice de la distribution d'électricité ; il a passé un contrat de délégation avec ENEDIS, qui n'est légalement qu'un simple concessionnaire. Comme le sait M. Gressier qui nous y représente, le SIPPAREC a émis le 22 juin 2017 un vœu critique relatif au déploiement du compteur communicant d'électricité Linky. Ce vœu portait sur les points suivants : l'accompagnement lors de l'installation et l'absence d'action coercitive en cas de refus de l'installation du compteur Linky par un particulier, l'accès des autorités concédantes à l'ensemble des données issues du compteur Linky, et le maintien de la lisibilité tarifaire. A Nogent, Jacques J.P. Martin, par ailleurs président du SIPPAREC, a informé ses administrés qu'ils pouvaient accepter ou refuser ce dispositif, et qu'il soutiendrait ceux qui refuseraient.

Nous vous demandons ce soir si vous prenez le même engagement envers les Joinvillais.

Je vous remercie par avance.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

La directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a prévu, dans son annexe I, que les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes dits « intelligents » de mesure « qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ». Sous réserve d'une évaluation économique favorable de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, ils ont été invités à fixer un calendrier pour la mise en place de ces « systèmes intelligents de mesure ».

En France, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a confié à la société Capgemini Consulting la réalisation d'une étude technico-économique analysant les coûts et les gains potentiels d'un projet de déploiement des compteurs électriques communicants. Cette étude ayant conduit à une évaluation favorable sous certaines conditions, le décret du 31 août 2010, pris en application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a rendu obligatoire la mise en oeuvre des compteurs de type « Linky » dans toute la France, avec un calendrier rapide de déploiement prévoyant que 35 millions de foyers seraient équipés d'ici à 2021.

Ainsi, depuis le début de son déploiement, en 2015, à raison de 30000 par jour, plus de 11,5 millions de compteurs Linky ont été installés par Enedis, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en France,

Cependant, le déploiement accéléré de ces compteurs, sans consultation préalable du public, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel sur la santé des technologies utilisées, que relativement au respect de la vie privée des personnes, lequel est un droit fondamental reconnu et protégé par un grand nombre de textes de droit international, européen et national.

En matière de vie privée, il convient d'observer que les compteurs communicants permettent de

collecter de très nombreuses informations, et notamment :

- des données mesurant la qualité de l'alimentation électrique fournie à l'abonné ;
- les index de consommation : ces index permettent de calculer la consommation d'électricité et sont déjà utilisés par les fournisseurs d'énergie pour procéder à la facturation de leurs clients ;
- la courbe de charge qui permet d'avoir une connaissance beaucoup plus précise de la consommation des ménages et notamment d'identifier les heures de lever et de coucher, les heures ou périodes d'absence, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc.

C'est pour cette raison que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a pris le soin, par une délibération du 15 novembre 2012 et une communication du 30 novembre 2015, d'encadrer les conditions dans lesquelles la courbe de charge peut être enregistrée dans le compteur, collectée dans le système d'information des gestionnaires du réseau électrique (ENEDIS), et transmise aux fournisseurs d'énergie et à des sociétés tierces.

Concernant la « remontée », ou « collecte », de la courbe de charge dans le système d'information d'ENEDIS, la CNIL a indiqué qu'elle ne pouvait avoir lieu qu'avec le consentement libre, éclairé, spécifique et exprès de l'utilisateur. La CNIL a justement mis en demeure le 27 mars 2018 le fournisseur d'électricité Direct Energie car le consentement demandé à ses clients pour la collecte de leurs données de consommation d'électricité toutes les demi-heures à partir du compteur Linky n'est pas "libre, éclairé et spécifique". Le reportage Envoyé Spécial diffusé il y a quelques jours n'est en effet pas des plus rassurants sur les méthodes qu'il faut bien qualifier d'intimidation employées auprès des usagers. Enedis a d'ailleurs été condamné par plusieurs tribunaux à réinstaller des anciens compteurs chez des particuliers qui s'y étaient opposés.

Nous avons de ce point de vue là un risque évident démocratique lié à la protection de nos données personnelles.

Le système est-il au moins efficient d'un point de vue économique ? La Cour des Comptes en doute. « Un dispositif coûteux pour le consommateur, mais avantageux pour Enedis », assène la Cour des comptes dans son rapport du 7 février. Elle estime que "Les gains que les compteurs intelligents peuvent apporter aux consommateurs sont insuffisants. Ce sont pourtant eux qui justifient l'importance de l'investissement réalisé », déplore la Cour des comptes. ». La Cour estime que c'est l'utilisateur qui finance le compteur à hauteur de 130 euros l'appareil pointant d'ailleurs la rémunération avantageuse d'Enedis. La Cour des comptes estime par ailleurs que "le système n'apportera pas les bénéfices annoncés" pour "la maîtrise de la demande d'énergie". En effet l'utilisateur dispose d'un accès complexe et limité à ses informations de consommation ce qui ne lui permet pas de la diminuer à la fois pour réduire sa facture et la demande nationale de production d'électricité.

D'autres pays ont d'ailleurs renoncé à déployer de manière systématique ces compteurs comme la Belgique il y a quelques semaines ou l'Allemagne dès 2015.

En ce qui concerne le risque électromagnétique, le débat est complexe et est loin d'être tranché. Il faut bien avouer que si l'exposition aux ondes est dangereuse pour la santé, ce qui reste à démontrer tant les études sur le sujet sont contradictoires.

Joinville n'est concernée qu'à l'horizon 2020 par le déploiement du compteur Linky. Pour autant je vous invite ce soir à prendre une position de principe : non seulement ce compteur ne montre pas son efficacité mais sa mise en place, à marche forcée, interroge la protection des données personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Secrétaire de Séance

Le MAIRE de Joinville-le Pont

Madame Corinne FIORENTINO

Olivier DOSNE

Conseil Municipal – séance du 16 octobre 2018

Signature des membres présents à la séance, en application de l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | | |
|---------------|----------------|-----------------------|
| M. DOSNE | Mme PETIT | Mme DE COTIGINIE |
| M. GRESSIER | M. PLATET | Mme SELLAM |
| Mme DURAND | Mme REUSCHLEIN | Mme FORTIN |
| M. DECOUT | M. KADDANI | Mme RUIZ |
| M. OUDJEBOUR | M. BARUGEL | Mme ASTEGIANI-MERRAIN |
| Mme TOLLARD | Mme FIORENTINO | M. CLAIR |
| M. SELLAM | Mme MEUNIER | M. DE CAZENOVE |
| Mme ALLAIN | M. COLRAT | M. LAVAL |
| M. MARCHADIER | M. OUANOUNOU | Mme COLIN |
| M. DESTOUCHES | Mme SERIEIS | M. DUVERT |
| Mme CHERY | M. SILVESTRE | M. AUBRY |